Nations Unies E/2015/15/Add.2

Conseil économique et social

Distr. générale
11 juin 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015
21 juillet 2014-22 juillet 2015
Point 15 de l'ordre du jour
Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes comporte des informations sur les résolutions et décisions adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante et onzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 25 au 29 mai 2015, et sur celles adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa session extraordinaire, qui s'est tenue à Amman les 8 et 9 juin 2015. Le texte intégral de toutes les résolutions peut être consulté sur le site Web des commissions régionales (www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions).

15-09582 (F) 020715 060715

Merci de recycler

Table des matières

Page

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social 3

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique 3

B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale 22

II. Questions portées à l'attention du Conseil 23

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique 23

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. À sa soixante et onzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 25 au 29 mai 2015, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté les résolutions 71/1 et 71/11, qui ont servi de base pour l'élaboration des projets de résolution ci-après, présentés au Conseil économique et social pour qu'il y donne suite.

Projet de résolution I[1]
Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante et onzième session, de la résolution 71/1,

Approuve la décision de la Commission de restructurer son appareil de conférence pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015, comme décrit dans la résolution susmentionnée et ses annexes.

2. La résolution 71/1 est formulée comme suit :

Résolution 71/1
Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 69/1, en date du 1er mai 2013, dans laquelle elle a décidé d'effectuer, à sa soixante et onzième session, un examen des progrès accomplis dans l'application de ladite résolution; et sa résolution 70/11, en date du 8 août 2014, relative à la mise en œuvre des résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons[2] », en particulier son paragraphe 100 dans lequel les participants à la Conférence ont souligné que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, avaient un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique,

[1] Le Secrétariat présentera oralement les incidences du présent projet de résolution sur le budget-programme.
[2] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives,

Tenant compte des réunions et conférences internationales tenues récemment sur des questions liées au développement durable et au rôle des organisations régionales, et notant avec satisfaction l'organisation et les résultats satisfaisants de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement[3] en septembre 2014 par la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenue à Apia,

Ayant à l'esprit la poursuite des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 à l'Assemblée générale, et tenant compte des réunions et conférences pertinentes, y compris le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra à New York du 26 juin au 8 juillet 2015, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, devant se tenir à New York du 25 au 27 septembre 2015 sous la forme d'une réunion plénière de haut niveau dans le cadre de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale,

Notant le rôle unique de la Commission, organe le plus représentatif d'Asie et du Pacifique, et son mandat complet qui fait d'elle le principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour le développement dans la région,

Constatant la nécessité pour la Commission de s'adapter et de réagir à l'évolution des problèmes et des possibilités de développement de la région Asie-Pacifique, d'avoir les moyens de réaliser les objectifs visés et d'être en phase avec l'évolution du programme de développement pour l'après-2015,

Soulignant, à cette fin, l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination, et la nécessité de créer des synergies au sein du système de développement des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national dans la région Asie-Pacifique au moyen d'une collaboration accrue entre le secrétariat et les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et autres entités du système de développement des Nations Unies, ainsi que la nécessité de créer de nouveaux partenariats dans ce système, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Soulignant que l'efficacité et l'efficience de son appareil de conférence sont renforcées par la coopération et la communication entre les États membres et le secrétariat, ainsi qu'avec les grands groupes et autres parties concernées, conformément à ses règles et à ses procédures,

Félicitant la Secrétaire exécutive d'avoir pris des initiatives tendant à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence et à faciliter un

[3] Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

processus de consultation entre les membres et membres associés pour un examen global et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission,

Ayant examiné les rapports de la Secrétaire exécutive sur l'application de la résolution 69/1[4, 5],

1. *Décide* de restructurer son appareil de conférence avec effet immédiat, de la façon suivante :

a) Établir un comité de l'énergie qui fera partie de son appareil subsidiaire et se réunira tous les deux ans;

b) Reconstituer le Comité des technologies de l'information et de la communication en comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, se réunissant tous les deux ans;

c) Reconstituer le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement, se réunissant tous les deux ans;

2. *Décide également* que, comme suite aux réformes énumérées au paragraphe ci-dessus, à compter de 2016, le comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, le Comité des transports, le Comité du développement social, le Comité de statistique et le Comité de l'environnement et du développement se réuniront les années paires; et le comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement, le Comité du commerce et de l'investissement, le Comité de la réduction des risques de catastrophe et le comité de l'énergie se réuniront les années impaires;

3. *Réaffirme* que l'appareil de conférence de la Commission sera conforme à l'agencement décrit dans les annexes à la présente résolution;

4. *Prie* le Conseil d'administration de chaque institution régionale d'examiner, à sa prochaine session, les statuts de l'institution en question pour y incorporer les modifications ci-après, et de soumettre la version révisée des statuts à la Commission, pour approbation, lors de sa soixante-douzième session :

a) Abolir les comités techniques des institutions régionales qui en sont dotées;

b) Veiller à ce que les membres des conseils d'administration soient représentés par les ministères d'exécution compétents;

c) Convenir que les institutions régionales seront principalement financées par des ressources extrabudgétaires;

d) Veiller à ce que les institutions régionales renforcent leurs capacités pour appuyer les États membres de manière efficiente et efficace;

---

[4] E/ESCAP/71/33.

[5] E/ESCAP/71/40.

e) Encourager tous les membres et membres associés de la CESAP à verser les contributions annuelles nécessaires, à titre volontaire, ce qui est essentiel au fonctionnement des institutions régionales;

5. *Décide* de s'assurer tous les cinq ans de l'utilité technique et de la viabilité financière de chacune des institutions régionales; le premier examen et la fréquence des examens suivants seront fonction de l'année de création de l'institution régionale concernée;

6. *Invite* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations du système de développement des Nations Unies concernées, à appuyer la Commission dans la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y compris une participation active aux sessions de la Commission et une coopération accrue aux projets et aux politiques;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à effectuer un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence et de ses liens avec les priorités du programme de la Commission;

8. *Décide* d'effectuer un examen des réformes engagées au titre de la présente résolution à sa soixante-treizième session et prie la Secrétaire exécutive de soumettre un rapport sur l'application de ces réformes pour qu'il serve de base à l'examen susmentionné, et d'y inclure des recommandations concernant d'autres modifications à apporter à l'appareil de conférence, si nécessaire.

Annexe I
Appareil de conférence de la Commission

I. La Commission

1. La Commission tient une fois par an une session sur un thème général choisi par les États membres. Chaque session comporte un segment hauts responsables de trois jours suivi d'un segment ministériel de deux jours, soit une durée totale de cinq jours de travail pendant lesquels les participants discutent et statuent sur d'importantes questions relatives au développement inclusif et durable dans la région, se prononcent sur les recommandations des organes subsidiaires et du Secrétaire exécutif de la Commission, examinent et entérinent le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prennent toutes autres décisions voulues conformément au mandat de la Commission.

2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique tient une session d'un jour au maximum pendant le segment hauts responsables, et est doté du même statut que les comités pléniers. Une réunion préparatoire d'un jour est organisée avant le début de la session ordinaire de la Commission.

3. La session de la Commission pourra comprendre un exposé d'une personnalité éminente; des représentants de haut niveau d'institutions des Nations Unies pourront être invités à participer aux tables rondes organisées durant la session et des chefs d'entreprise et des organisations de la société civile pourront être invités à participer à la session, selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission, qui se réunit avant la session de la Commission, sera reconstitué en Groupe de travail des projets de résolution pendant le segment hauts responsables et doté du même statut que les comités pléniers.

5. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut qui ont lieu simultanément pendant le segment hauts responsables de la session annuelle ne sera pas supérieur à deux.

6. Les projets de résolution seront en rapport avec les débats de fond des États membres; sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant déposer un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au Secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et aux membres associés suffisamment de temps pour l'examiner, et la Commission n'examinera pas les projets de résolution déposés moins d'une semaine avant le premier jour de sa session.

7. Le rapport de la Commission comprendra uniquement les décisions et les résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des travaux de la session de la Commission sera rédigé par le secrétariat et distribué aux membres et aux membres associés dans les 15 jours suivant la clôture de la session afin de recueillir leurs observations. Les membres et membres associés seront priés de communiquer leurs observations au plus tard 15 jours après avoir reçu le projet de compte rendu des travaux. La version finale du compte rendu des travaux de la session de la Commission sera publiée par le secrétariat dans les deux mois suivant la clôture de la session, compte tenu des observations pertinentes des membres et des membres associés.

8. La Commission est l'instance régionale qui chapeaute les activités sectorielles des Comités, en vue de promouvoir le développement durable de manière équitable dans ses trois dimensions.

II. Appareil de conférence subsidiaire

9. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les neuf comités suivants :

a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif;

b) Comité du commerce et de l'investissement;

c) Comité des transports;

d) Comité de l'environnement et du développement;

e) Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation;

f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;

g) Comité du développement social;

h) Comité de statistique;

i) Comité de l'énergie.

10. Chacun des neuf comités se réunit une fois tous les deux ans, pour une session de trois jours au maximum, des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités étant organisées pour débattre de questions intersectorielles, lorsque cela est possible et souhaitable.

11. La Commission peut prescrire la réunion d'un ou de plusieurs comités au cours de l'année blanche si un sujet particulier devient une question urgente pour la région.

12. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités :

a) Examinent et analysent les tendances régionales;

b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;

c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;

d) Examinent des positions régionales communes destinées à contribuer aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;

e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;

f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;

g) Encouragent les gouvernements, la société civile, le secteur privé ainsi que les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales actives aux niveaux régional et sous-régional à collaborer pour régler les problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant.

13. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives concernant l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

14. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités :

a) Réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international correspondant à leurs domaines de compétence respectifs et suivi des progrès accomplis en la matière;

b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;

c) Égalité des sexes;

d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

15. Après consultation avec les États membres, des représentants de la société civile et du secteur privé pourront être invités à participer aux sessions des comités, selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

16. La liste des questions qui seront examinées par chacun des neuf comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus figure à l'annexe II de la présente résolution.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

17. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et d'autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions particulières et des questions intersectorielles.

18. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas vingt jours.

19. Les années où une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale est organisée sur des questions relevant normalement d'un comité, il n'y a pas lieu de réunir ce comité.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission

20. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III de la présente résolution.

21. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

22. Le Comité consultatif se réunit à une fréquence suffisante dans le cadre de sessions formelles ou informelles pour débattre de questions d'actualité, en particulier avant la session de la Commission. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif est compris entre 6 et 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire sera organisée en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit alors pas de documentation, sauf à la demande expresse du Comité consultatif.

23. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus à ce propos, demander au secrétariat d'inviter des représentants d'entités des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

24. Le Comité consultatif passe périodiquement en revue les travaux des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, suit activement la mise en œuvre des résolutions par les États membres et fait rapport à ce sujet. Le secrétariat facilite l'élaboration de rapports sur les résolutions en établissant les directives et les modèles pertinents.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

25. Les institutions ci-après, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs :

a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;

b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;

c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;

d) Centre pour la mécanisation agricole durable;

e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement.

26. La Commission peut constituer d'autres institutions régionales destinées à appuyer la réalisation de ses objectifs stratégiques et programmatiques.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

27. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décisions s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités.

B. Session informelle

28. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le débat ministériel de chaque session de la Commission mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des travaux. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Annexe II
Questions à examiner par les comités subsidiaires de la Commission

Les questions énumérées ci-après sont les principales questions à traiter par les différents comités. La Commission peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou d'actualité portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement :

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser un développement durable et inclusif;

b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional;

c) Financement du développement, notamment par l'accroissement des ressources budgétaires nationales; accroissement des investissements à impact social du secteur privé; et accès aux instruments de financement, accords de financement et fonds régionaux;

d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour développer et renforcer les marchés de capitaux de la région;

e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers;

f) Orientations et programmes, notamment à caractère sexospécifique, visant à réduire la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable.

2. Comité du commerce et de l'investissement :

a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce et à l'investissement, notamment l'Accord commercial Asie-Pacifique;

b) Orientations pour le commerce, l'investissement et le développement des petites et moyennes entreprises;

c) Orientations et cadres pour la facilitation du commerce.

3. Comité des transports :

a) Orientations et programmes en matière de transports, notamment le programme de développement pour l'après-2015 en cours d'élaboration, ainsi que les accords et mandats régionaux;

b) Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives soutenues par la Commission, notamment dans le domaine du transport maritime et inter-îles, visant à planifier et à financer les systèmes de transport et de logistique intermodaux intégrés;

c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;

d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application;

e) Harmonisation des normes et des documents de transport;

f) Applications des nouvelles technologies de transport, y compris les systèmes de transport intelligent;

g) Participation du secteur privé au financement et à l'entretien de l'infrastructure, y compris par le moyen de partenariats public-privé.

4. Comité de l'environnement et du développement :

a) Politiques et stratégies visant à renforcer la viabilité écologique du développement économique et social, notamment par la réduction des effets des changements climatiques et par l'adaptation à ces changements;

b) Politiques et stratégies de gestion durables des ressources naturelles, y compris de l'eau;

c) Politiques et stratégies de promotion d'un développement urbain inclusif et durable.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation :

a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication dans les politiques, plans et programmes de développement;

b) Transfert et application des technologies de l'information et de la communication aux niveaux régional et sous-régional;

c) Technologies de l'information et de la communication, y compris les applications des techniques spatiales, pour la réduction des risques de catastrophe;

d) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et dans l'utilisation de la science et de la technologie pour l'innovation;

e) Orientations et stratégies visant à renforcer la coopération en matière de production de connaissances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation à l'appui du développement durable, ainsi qu'à améliorer l'accès à ces connaissances, y compris au moyen des mécanismes régionaux de transfert de technologie;

f) Intégration des questions de science, de technologie et d'innovation dans les politiques, stratégies et plans de développement.

6. Comité de la réduction des risques de catastrophe :

a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;

b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique;

c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes, et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. Comité du développement social :

a) Examiner la mise en œuvre régionale des objectifs et engagements internationalement convenus en matière de développement social;

b) Évaluer les tendances en matière de population et de développement, y compris les migrations internationales et leurs incidences sur le développement;

c) Apporter des solutions en matière d'inégalités et promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et autres groupes sociaux vulnérables;

d) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

e) Renforcer les systèmes de protection sociale et de santé.

8. Comité de statistique :

a) Faire en sorte que d'ici à 2020, tous les pays de la région soient en mesure de fournir un ensemble de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales;

b) Permettre aux bureaux statistiques nationaux de gérer l'information de façon plus souple et plus économique grâce à une collaboration plus étroite.

9. Comité de l'énergie :

a) Aider à l'élaboration de stratégies permettant de parvenir à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international en matière d'énergie;

b) Promouvoir la concertation et l'établissement de liens de coopération entre les États membres pour développer un cadre de coopération régionale permettant de renforcer la sécurité énergétique, en vue d'encourager une plus large utilisation des ressources énergétiques, y compris l'accès universel aux services énergétiques, l'amélioration de l'efficience énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables, en particulier par l'analyse des données et des politiques, l'échange d'informations et la mise en commun des meilleures pratiques;

c) Recenser les orientations permettant de renforcer les cadres intergouvernementaux pour promouvoir la connectivité énergétique régionale afin d'élaborer un mécanisme d'appui en faveur de la coopération et de l'intégration économiques régionales;

d) Appuyer la mise en œuvre du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et d'autres accords et mandats régionaux, y compris le programme de développement pour l'après-2015 en cours d'élaboration, promue par la Commission en vue d'une coopération régionale en faveur du renforcement de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie;

e) Recenser les orientations, les stratégies, les concertations et les plateformes du savoir permettant de promouvoir l'accès de tous à des sources d'énergie fiables, durables, modernes et d'un coût abordable, y compris les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ainsi que les technologies de pointe moins polluantes pour l'exploitation des carburants fossiles;

f) Recenser les politiques et les stratégies permettant d'encourager l'investissement dans les infrastructures d'énergie et les technologies d'énergie propre.

Annexe III
Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes :

a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orienta-

tions à prendre en compte par le Secrétaire exécutif dans la réalisation des activités respectives;

b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la Commission et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;

c) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions pour le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes des sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;

d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;

e) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;

f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;

g) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en veillant comme il se doit à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;

h) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux qui se font jour et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et au sujet de la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;

i) Être informé de la collaboration et des arrangements connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;

j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Projet de résolution II[6]
Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante et onzième session, de la résolution 71/11,

[6] Le secrétariat fera un exposé sur les incidences de la résolution sur le budget-programme.

Approuve la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.

3. La résolution 71/11 est formulée comme suit :

Résolution 71/11
Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 67/4 en date du 25 mai 2011 contenant sa décision d'engager le processus de création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (le Centre) en République islamique d'Iran, dans laquelle elle a invité tous les membres et membres associés à participer activement au processus d'élaboration des programmes du Centre et à appuyer ses activités, et a prié la Secrétaire exécutive d'apporter un appui au processus de création du Centre et d'inclure dans le plan d'évaluation du secrétariat une évaluation des activités entreprises ainsi qu'une analyse sur la nécessité et l'intérêt de faire du Centre un organe subsidiaire de la Commission pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes,

Rappelant également ses résolutions 69/12 en date du 1er mai 2013 sur le renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique; 70/2 en date du 23 mai 2014 sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique; et 70/13 en date du 8 août 2014 sur la coopération régionale pour renforcer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons[7] », en particulier les résultats relatifs à la réduction des risques de catastrophe et au rôle des commissions régionales à l'appui des États membres et du programme de développement,

Réaffirmant la Déclaration de Yogyakarta sur la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique de 2012, adoptée à la cinquième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 22 au 25 octobre 2012, dans laquelle il a été demandé aux parties prenantes chargées de la réduction des risques de catastrophe, notamment, de renforcer et d'appuyer les mécanismes de coopération régionale et les centres de gestion de l'information sur les catastrophes,

Réaffirmant l'importance de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Bangkok du 23 au 26 juin 2014, et réaffirmant la Déclaration de Bangkok de 2014 sur la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle les gouvernements et les autres parties prenantes, y compris le système des Nations Unies, ont été invités à appuyer la mise en œuvre du cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, en particulier le cadre régional Asie-Pacifique pour l'après-2015 concernant le plan de mise en œuvre de la

[7] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

réduction des risques de catastrophe et les mesures prioritaires énoncées dans la Déclaration de Bangkok,

Ayant à l'esprit le document final de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en particulier sa septième cible mondiale, qui est « de faire en sorte que les systèmes d'alerte rapide multirisques ainsi que l'information sur les risques de catastrophe soient rendus sensiblement plus disponibles et plus accessibles pour chacun d'ici à 2030 »,

Consciente de la contribution importante de la gestion de l'information dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience aux catastrophes ainsi qu'en matière de développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique,

Soulignant qu'il importe de prendre dûment en considération la réduction des risques de catastrophe dans le programme de développement pour l'après-2015, qui doit être adopté au Sommet des Nations Unies en septembre 2015,

Consciente de la demande de services d'information sur les catastrophes dans la région Asie-Pacifique ainsi que celle qui concerne la promotion de mécanismes de coopération régionale et d'arrangements en matière de partage des connaissances pour améliorer les différents aspects de la gestion des risques de catastrophe, tels que l'évaluation des risques multiples, la préparation, l'alerte rapide et l'intervention face aux risques de catastrophe,

Consciente également de l'importance du développement des capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la gestion de l'information sur les catastrophes dans les pays et les organisations de la région et pour atteindre les objectifs fixés et obtenir les résultats escomptés en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe de manière plus efficace,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement iranien qui a généreusement offert d'accueillir le Centre et de prendre à sa charge ses coûts institutionnels, programmatiques et de fonctionnement pendant cinq ans, à hauteur de 50 millions de dollars des États-Unis,

Considérant que le Centre aura pour objectif principal de réduire les risques, pertes et dommages résultant des catastrophes naturelles en développant les capacités et les moyens des pays et des organisations de la région et en renforçant la coopération régionale sur le partage et la gestion de l'information pour la réduction des risques de catastrophe, et que le Centre commencera par axer ses activités et programmes sur les sous-régions les plus vulnérables de l'Asie et du Pacifique,

Prenant note du rapport[8] sur l'évaluation faisant suite à la résolution 67/4 sur la création du Centre et de l'évaluation[9] entreprise par une équipe d'évaluation indépendante, qui a conclu qu'il était nécessaire de créer un centre régional pour aider les États membres vulnérables à combler leurs lacunes en matière de gestion de l'information sur les catastrophes et qui a cons-

[8] Voir E/ESCAP/71/34.
[9] Voir E/ESCAP/71/INF/6.

taté les mesures importantes prises par le Gouvernement iranien pour jeter les bases du fonctionnement du Centre,

1. *Approuve* les recommandations figurant dans l'évaluation précitée;

2. *Décide* de créer le Centre en tant qu'institution régionale de la CESAP, lequel contribuera au programme de travail de la CESAP dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe, son financement étant assuré par des contributions volontaires du gouvernement hôte, jusqu'à hauteur de 50 millions de dollars des États-Unis durant les cinq premières années de son fonctionnement;

3. *Adopte* les statuts du Centre, dont le texte est annexé à la présente résolution, qui régissent son fonctionnement;

4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et institutions internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales dans les domaines pertinents, à apporter un appui au Centre et à coopérer à la réalisation de ses objectifs et à la mise en œuvre de son programme de travail;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Centre soit créé rapidement, y compris la conclusion d'un accord de siège entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies;

b) De faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-douzième session;

6. *Décide* d'évaluer le fonctionnement du Centre, sur la base des résultats d'un examen général indépendant à sa soixante-seizième session, et de statuer sur la poursuite des activités du Centre en tant qu'institution régionale de la CESAP par la suite.

Annexe
Statuts du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

Établissement

1. Le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (ci-après dénommé « le Centre »), établi en XXX et devenu juridiquement organisme subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la Commission ») en vertu des résolutions XXX de la Commission, est maintenu sous la même appellation et est régi par les présents statuts.

2. Tous les membres et membres associés de la Commission peuvent participer aux activités de développement des capacités du Centre.

3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la Commission.

Objectifs

4. Réduire les pertes de vies humaines et les dommages matériels et les répercussions négatives des risques naturels en renforçant la gestion de l'information sur les catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique;

5. Renforcer les capacités et les moyens des pays et des organisations régionales dans les domaines de la gestion de l'information sur les catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe et la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de l'évolution du programme de développement pour l'après-2015;

6. Contribuer au renforcement de la coopération et de la coordination régionales entre les pays et les organisations dans la région dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes dans l'optique du développement socioéconomique des nations et de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, en particulier ceux relatifs au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'évolution du programme de développement pour l'après-2015;

Fonctions

7. Fournir des services de gestion de l'information sur les catastrophes aux États membres et aux institutions nationales et régionales dans divers domaines : prévention et réduction des risques de catastrophe, préparation aux catastrophes et intervention et relèvement en cas de catastrophe, et en particulier la surveillance des catastrophes et l'alerte rapide;

8. Fournir un appui et des services techniques et consultatifs sur les politiques, stratégies et systèmes d'information sur les catastrophes aux États membres et aux organisations dans la région;

9. Faciliter l'accès aux sources régionales et mondiales d'information et de données sur les catastrophes par la création de normes, de cadres et de mécanismes appropriés et l'élaboration de programmes régionaux, comme l'établissement d'une base de données régionale sur les catastrophes;

10. Renforcer les capacités des pays en développement et des organisations régionales afin de traduire les données et informations régionales et mondiales sur les catastrophes en produits et résultats applicables aux niveaux national et local en développant et mobilisant les ressources nécessaires et en tirant parti de toutes les possibilités et initiatives disponibles comme les partenariats public-privé;

11. Instaurer et promouvoir une coopération complémentaire entre les centres et mécanismes sous-régionaux de gestion des catastrophes dans la région Asie-Pacifique pour l'échange de données, d'informations et de connaissances sur les catastrophes en comblant les lacunes existantes et en créant des cadres et des protocoles de coopération régionale appropriés, comme l'établissement d'un réseau régional pour la gestion de l'information sur les catastrophes chargé principalement du suivi et de l'alerte rapide pour différents risques associés aux catastrophes;

12. Élaborer des outils et des mécanismes pour la gestion de l'information sur les catastrophes, comme des publications et des réseaux virtuels;

13. Jouer le rôle de plateforme régionale pour l'information sur les catastrophes aux fins de l'échange de compétences, de données d'expérience et de connaissances et fournir un appui et des services techniques aux États membres et aux institutions responsables de la gestion des catastrophes dans les divers domaines de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques en tirant parti d'autres programmes et initiatives disponibles, comme la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, et à d'autres organisations régionales et aux institutions de la Commission;

14. Faciliter ou mener des enquêtes et activités de recherche et fournir des services de formation spécialisés sur les nouveaux outils, techniques et normes en vue d'améliorer la gestion de l'information sur les catastrophes et de combler les lacunes existantes dans les filières d'acheminement de l'information sur les catastrophes aux niveaux national et régional;

15. Faciliter ou mener des enquêtes spécialisées sur l'évaluation des besoins et des capacités, des problèmes et des possibilités dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes afin de venir en aide aux décideurs et aux responsables de la gestion des catastrophes aux niveaux national et régional quand et là où cela est nécessaire;

16. Faciliter ou réaliser des études spécialisées et fournir des services scientifiques et appliqués pour l'élaboration de mesures et de programmes concernant la réduction des risques de catastrophe et la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du programme évolutif de développement pour l'après-2015;

Produits et services

17. Renforcement des capacités en matière de gestion de l'information sur les catastrophes : formation et appui technique;

18. Aide à l'information et travaux analytiques sur les risques, la vulnérabilité, l'exposition aux risques et l'évaluation des risques aux niveaux régional/sous-régional;

19. Communications et publications :

- Mise en place de réseaux régionaux et sous-régionaux d'information sur les catastrophes et appui à ces réseaux;
- Aide aux initiatives et programmes de renforcement des capacités nationales et locales pour la gestion de l'information sur les catastrophes;
- Fourniture de services d'information pour les priorités en matière de gestion des risques de catastrophe.

Domaine de compétence

20. Le Centre doit commencer par axer ses activités sur les sous-régions les plus vulnérables de l'Asie et du Pacifique, notamment l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud et du Sud-Ouest ainsi que l'Asie du Nord et l'Asie Centrale au cours de sa première phase de fonctionnement en raison du besoin prioritaire de coopération de ces sous-régions en matière de réduction et de gestion des

risques de catastrophe, et pourra couvrir ultérieurement l'ensemble de la région Asie-Pacifique.

21. Le Centre doit adopter une approche multirisque pour sa planification et ses activités, en accordant une place importante aux séismes, aux tsunamis, aux inondations, aux cyclones/typhons et aux sécheresses, les principaux risques encourus dans la région.

22. Le Centre doit couvrir toutes les phases et tous les secteurs de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques avant, pendant et après la survenue de catastrophes.

23. Les programmes et activités du Centre proposé viseront à :

a) Assurer le développement des capacités dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes;

b) Fournir une assistance technique et des services d'information supplémentaires en cas de catastrophes majeures nécessitant une aide régionale et internationale par la promotion d'une coopération complémentaire avec les autres organisations et institutions compétentes.

Statut et organisation

24. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après dénommé « le Conseil »), un directeur et son personnel. La Commission tient une comptabilité distincte pour le Centre.

25. Le Centre a son siège à Téhéran (République islamique d'Iran).

26. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

27. Le Centre est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement iranien et de huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

28. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

29. Des représentants : a) des États qui ne sont pas membres du Conseil; b) d'organismes et d'institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies; et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent assister aux réunions du Conseil, à l'invitation du Secrétaire exécutif.

30. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa

propre initiative et qui convoque de telles sessions extraordinaires à la demande d'une majorité des membres du Conseil.

31. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

32. Les neuf représentants composant le Conseil, en application du paragraphe 27 des présents statuts, disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

33. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

34. Le Conseil examine la situation administrative et financière du Centre et l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la Commission soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

35. Le Conseil examine et adopte des plans de travail annuels et à long terme conformes au programme de travail.

Directeur et personnel

36. Le Centre a un directeur et un personnel propre, qui sont des fonctionnaires de la Commission nommés suivant les règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent aussi présenter des candidats. Tous les engagements sont accordés pour une durée déterminée et sont limités au service du Centre.

37. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la Commission de l'administration du Centre, de l'établissement des plans de travail annuels et à long terme et de l'exécution du programme de travail.

Ressources du Centre

38. Tous les membres et membres associés de la Commission devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle aux activités du Centre. L'Organisation des Nations Unies gère un fonds commun d'affectation spéciale pour le Centre, auquel ces contributions sont versées; celles-ci ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins des activités du Centre, sous réserve des dispositions du paragraphe 40 des présents statuts.

39. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres entités devraient être aussi encouragés à verser une contribution volontaire aux activités du Centre. L'ONU maintien des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du Centre.

40. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Modifications

41. La Commission adopte les modifications des présents statuts par voie de résolution.

Questions non couvertes par les présents statuts

42. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents statuts ou le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 30 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

43. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

4. À sa session extraordinaire tenue à Amman le 8 juin 2015, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté la résolution 322 (S-V) sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après a été présenté au Conseil économique et social pour décision.

Projet de résolution
Admission de la Mauritanie à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption de la résolution 322 (S-V) par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale réunie en session extraordinaire à Amman le 8 juin 2015,

Approuve la demande d'admission de la Mauritanie à la qualité de membre de la Commission.

5. La résolution 322 (S-V) se lit comme suit :

Résolution 322 (S-V)
Admission de la Mauritanie à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Se référant à la lettre adressée à son secrétariat le 30 avril 2015 par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie, exprimant le souhait de la Mauritanie de devenir membre de la Commission,

Rappelant que le Soudan a été admis à la qualité de membre de la Commission en 2008 par la résolution 2008/8 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2008, et que la Libye, le Maroc et la Tunisie l'ont été en 2012 par la résolution 2012/1 du Conseil économique et social, en date du 10 juillet 2012,

Rappelant sa résolution 302 (XXVII) du 10 mai 2012, dans laquelle tous les pays arabes ont été invités à devenir membres de la Commission,

1. *Accueille avec satisfaction* la demande de la Mauritanie de faire partie de ses membres;

2. *Recommande* au Conseil économique et social d'approuver la demande d'admission de la Mauritanie;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de suivre l'application de la présente résolution.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

6. À sa soixante et onzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 25 au 29 mai 2015, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté un certain nombre de résolutions, dont les résumés sont présentés ci-dessous à l'attention du Conseil économique et social. Le texte intégral de toutes les résolutions peut être consulté sur le site Web des commissions nales (www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions).

Résolution 71/2
Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique

7. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a prié la Secrétaire exécutive : a) de transmettre le Document final de Siem Reap Angkor en tant que contribution à l'examen à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui se tiendra à Antalya (Turquie) en juin 2016; b) d'établir et de faire paraître annuellement le rapport intitulé *Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report*, qui comptera au nombre des publications du secrétariat, et de communiquer les conclusions principales et les messages essentiels de ce rapport aux sessions annuelles de la Commission; c) de continuer d'aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres organisations internationales et compte tenu de leurs mandats respectifs, en renforçant leurs capacités pour qu'ils puissent adopter les mesures de politique générale propres à accélérer leur transformation structurelle et atteindre les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du programme de

développement pour l'après-2015, qui doit être adopté en septembre 2015 au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015; d) de soumettre à la Commission, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 71/3
Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

8. La Commission s'est félicitée du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et a encouragé les pays en développement sans littoral et de transit d'Asie, les organisations régionales et sous-régionales et tous les acteurs concernés à mettre en œuvre à tous les niveaux et de façon coordonnée, cohérente et rapide les mesures arrêtées dans le Programme d'action.

9. La Commission a invité les pays en développement sans littoral qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer, dans les meilleurs délais, à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à le ratifier, a invité le secrétariat, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les autres organismes compétents du système des Nations Unies, les États membres, notamment les partenaires de développement, et les organisations internationales et régionales intéressées à aider le groupe de réflexion à s'acquitter de sa mission, a prié instamment les États membres d'intégrer le Programme d'action dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles et a invité les organisations et organismes pertinents, notamment la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et les banques régionales de développement, dont la Banque asiatique de développement, à intégrer le Programme d'action dans leurs programmes de travail.

10. La Commission a prié instamment les partenaires de développement des pays en développement sans littoral de fournir un appui technique et financier ciblé et d'investir davantage dans le développement et l'entretien de l'infrastructure, selon les besoins, et a invité les acteurs du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément aux priorités nationales des pays en développement sans littoral.

11. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) d'intégrer le Programme d'action dans le programme de travail de la Commission et de soumettre des rapports analytiques annuels sur sa mise en œuvre; b) d'apporter toute l'assistance possible aux pays en développement sans littoral d'Asie-Pacifique dans la mise en œuvre du Programme d'action; c) d'entreprendre les activités propres à assurer la réalisation effective de la feuille de route du secrétariat pour mettre en œuvre le Programme d'action; d) de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution à sa soixante-douzième session.

Résolution 71/4
Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

12. La Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple samoans pour avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États

insulaires en développement à Apia du 1er au 4 septembre 2014, et avoir fourni tout l'appui nécessaire, et a encouragé tous les membres et membres associés de la Commission à soutenir, à la fois activement et efficacement, la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en particulier en renforçant les moyens nécessaires pour y parvenir, notamment en faisant appel aux partenariats, aux financements, aux échanges, à la technologie, au développement des capacités et à l'appui institutionnel.

13. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'agir en collaboration avec les organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales, sous-régionales et non gouvernementales afin : a) d'aider les membres et membres associés insulaires du Pacifique, sur demande, à renforcer leurs capacités et institutions nationales; b) d'accroître la participation et la représentation du Pacifique dans les processus régionaux et mondiaux; c) d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie évolutive favorisant le développement durable des petits États insulaires en développement en renforçant le rôle de la Commission dans le suivi de la mise en œuvre des Orientations de Samoa et de l'évolution du programme de développement pour l'après-2015.

14. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de continuer de renforcer la représentation et la participation des petits États insulaires en développement dans les processus décisionnels et normatifs de la Commission, notamment dans le cadre de l'appareil de conférence, et l'a en outre priée de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution.

Résolution 71/5
Application des résultats de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement

15. La Commission a encouragé les pays de l'Asie et du Pacifique à prendre une part active à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015.

16. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) de transmettre, à titre de contribution régionale, le résumé du Président de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement aux organisateurs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; b) de continuer d'intégrer le financement du développement dans son programme de travail, selon les besoins et conformément à son mandat; c) de fournir toute l'assistance possible aux États membres dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le résumé du Président de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau; d) de faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 71/6
La connectivité des transports maritimes pour le développement durable

17. La Commission a prié instamment les pays de la région Asie-Pacifique de renforcer la coopération en matière de connectivité des transports maritimes afin de faciliter la réalisation du développement durable et a encouragé les pays de la région à redoubler d'efforts dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, pour assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins, et à souligner l'importance

des efforts menés et de la coopération établie aux niveaux régional et mondial dans le domaine de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

18. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) d'inclure la connectivité maritime dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 et dans son Programme d'action régional (2017-2021), selon que de besoin, qui doivent être présentés à la Conférence ministérielle sur les transports à sa troisième session en 2016; b) de renforcer encore les moyens de coopération pour développer les capacités aux niveaux national et régional en matière de transports intermodaux, en particulier de transports maritimes, dans la région Asie-Pacifique; c) de collaborer avec les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées afin de déployer les efforts nécessaires en matière de coopération maritime en vue de la réalisation du développement durable; d) de faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur l'application de la résolution.

Résolution 71/7
Adoption du Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux

19. La Commission a adopté le Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux et a prié la Secrétaire exécutive : a) d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Cadre de coopération régional en aidant les membres et membres associés à concrétiser l'idée d'un système de transport et de logistique intermodal intégré durable; b) d'assurer une coordination efficace avec les autres organismes des Nations Unies et organisations multilatérales, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales, dans la mise en œuvre du Cadre de coopération régional; c) de veiller à ce que le secrétariat participe aux initiatives régionales visant à développer la connectivité des transports, entre autres le Projet conjoint de développement de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, l'initiative « une Ceinture et une Route » et le Partenariat pour des infrastructures de qualité, ainsi que d'autres couloirs régionaux; d) de faciliter le partage des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la facilitation des transports ferroviaires internationaux; e) de prier instamment les États membres qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique; f) de collaborer avec les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les investisseurs du secteur privé et les organisations internationales afin de mobiliser un soutien financier et technique pour développer et promouvoir plus largement les transports ferroviaires dans le cadre du réseau du Chemin de fer transasiatique.

20. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution.

Résolution 71/8
Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique

21. La Commission a décidé de poursuivre ses efforts pour améliorer la connectivité régionale et renforcer la coopération et la coordination dans le cadre de

ses stratégies et plans de développement dans les domaines des transports terrestres, fluviaux, maritimes et aériens, des infrastructures en matière d'énergie et de technologies de l'information et des communications, de l'harmonisation des législations, réglementations, politiques et normes pertinentes, de la facilitation du commerce, de l'intégration financière et des échanges entre personnes.

22. La Commission a convenu de renforcer ses efforts pour accomplir pleinement le rôle unique qu'elle joue dans la mise en commun des ressources, le renforcement de la recherche stratégique, la formulation de projets de conception optimale et la promotion de la coopération, en se fondant sur l'expérience positive passée et sur son avantage comparatif en matière d'action en faveur de la connectivité.

23. La Commission a encouragé les membres et membres associés à mettre en œuvre des mesures et initiatives en vue de renforcer la connectivité intrarégionale et interrégionale et a approuvé l'initiative consistant à mettre sur pied un système de transport et de logistique intermodal intégré fondé sur le Réseau routier asiatique, le réseau du Chemin de fer transasiatique et le réseau des ports secs.

24. La Commission a engagé les États membres à prendre les mesures voulues pour adhérer à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique, à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau routier asiatique et à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et pour les ratifier et les appliquer intégralement.

25. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) d'accorder la priorité à la mise en place d'une connectivité générale et sans solution de continuité dans la région, en privilégiant le développement des transports maritimes, ferroviaires, routiers, aériens ainsi qu'intermodaux et multimodaux, et de fournir l'appui nécessaire pour l'harmonisation des législations, réglementations, normes et documents ayant trait à la connectivité régionale; b) de redoubler d'efforts pour aider les membres et membres associés à se procurer les financements nécessaires pour leurs infrastructures et à renforcer ainsi la connectivité; c) de participer activement, en coopération avec les membres et membres associés, à la mise en œuvre effective des initiatives lancées dans ce domaine, notamment la Ceinture économique de la Route de la soie et la Route de la soie maritime du XXI^{e} siècle, l'Initiative mondiale pour les infrastructures, le Programme pour la connectivité de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique pour 2015-2025 et le Plan directeur sur la connectivité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; d) de consulter les membres et membres associés ainsi que les autres organisations intéressées en vue de la mise en place d'un mécanisme institutionnel destiné à faciliter la connectivité interrégionale en matière de transports entre l'Asie et l'Europe; e) d'établir des partenariats entre la CESAP et les autres institutions et mécanismes de coopération régionaux et sous-régionaux compétents dans le but de promouvoir la connectivité interrégionale et intrarégionale, ou de les renforcer.

26. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution à sa soixante-treizième session.

Résolution 71/9
Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique

27. La Commission a invité les membres et membres associés, les pays donateurs, les institutions financières multilatérales, les organismes et organisations concernés des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et régionales à poursuivre leurs efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour appuyer des projets et programmes conjoints dans le domaine de la gestion durable des ressources en eau dans la région Asie-Pacifique.

28. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) d'utiliser les instances régionales existantes pour la diffusion de connaissances et l'échange de données d'expérience, y compris en ce qui concerne l'utilisation de nouveaux mécanismes de financement et les bonnes pratiques en matière de coopération intergouvernementale dans le domaine de la gestion durable des ressources en eau; b) de poursuivre les consultations avec les membres et membres associés, sur leur demande, concernant la mise au point et l'exécution de projets à l'appui de la coopération régionale en matière de gestion durable des ressources en eau transfrontières, dans le cadre de leurs mandats respectifs; c) de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

Résolution 71/10
Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et des communications au moyen de l'Autoroute de l'information Asie-Pacifique

29. La Commission a approuvé les recommandations du Comité des technologies de l'information et de la communication visant à : a) établir un groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute de l'information Asie-Pacifique chargé d'élaborer des principes et des normes ainsi qu'un plan directeur concernant les aspects tant politiques que techniques de l'Autoroute de l'information Asie-Pacifique; b) envisager de modifier l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique et l'Accord intergouvernemental sur le Réseau routier asiatique.

30. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) de promouvoir le partage des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans le domaine des technologies de l'information et des communications en vue de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et de la réaction aux catastrophes, ainsi que de l'édification d'une cyberrésilience; b) de fournir l'appui nécessaire pour faciliter les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute de l'information Asie-Pacifique; c) de poursuivre les initiatives et les analyses permettant de recueillir des éléments concernant l'Autoroute de l'information Asie-Pacifique; d) de continuer à travailler sur l'Autoroute de l'information Asie-Pacifique en collaboration avec les partenaires internationaux et régionaux; e) de promouvoir, en collaboration avec les partenaires de développement nationaux, régionaux et internationaux, la société civile et le secteur privé, la mise en commun des meilleures pratiques, des données d'expérience et du savoir concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications; f) d'étudier d'autres manières d'exploiter les synergies intersectorielles; g) de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur l'application de la résolution.

Résolution 71/12
Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique

31. La Commission a invité les membres et membres associés à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en s'attelant de toute urgence à la réduction des risques et au renforcement de la résilience face aux catastrophes en vue de la réalisation du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, à intégrer ce cadre, si nécessaire, dans les politiques, les plans, les programmes et les budgets à tous les niveaux et à le faire figurer dans les contextes pertinents.

32. La Commission a reconnu que la coopération Nord-Sud ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire jouaient un rôle important dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience.

33. La Commission a invité les membres et membres associés à : a) promouvoir des politiques et pratiques multirisques et multisectorielles en matière de prévention des catastrophes et de réduction des risques de catastrophe, qui soient centrées sur la personne; b) prendre en compte et intégrer la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs, à tous les niveaux; c) envisager de soutenir financièrement le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est; d) faire connaître les mesures de précaution contre les tsunamis en instituant éventuellement une Journée mondiale de la lutte contre les tsunamis; e) accorder la priorité à la promotion des technologies de l'information et des communications et à l'application des techniques spatiales afin de gérer efficacement les risques de catastrophe et d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Asie et dans le Pacifique.

34. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Cadre de Sendai en renforçant le rôle et les capacités du secrétariat en matière de technologies de l'information et des communications et de réduction des risques de catastrophe; b) d'assurer la coordination avec le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et autres organisations des Nations Unies et acteurs pertinents pour aider les États membres à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et à en rendre compte; c) d'établir des liens formels entre les mécanismes interdisciplinaires et intergouvernementaux de la Commission et les instances régionales œuvrant pour la réduction des risques de catastrophe; d) de fournir des orientations sur l'action à mener au niveau régional pour renforcer la modélisation, l'évaluation, la cartographie et le suivi des risques de catastrophe ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisques conçus pour se prémunir contre les catastrophes communes et transfrontières; e) dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique : i) d'appliquer le principe de l'unité d'action des Nations Unies pour assurer la cohérence des instruments et des outils de réduction des risques de catastrophe; ii) de renforcer le Plan conjoint de coopération stratégique Association des nations de l'Asie du Sud-Est-Nations Unies pour la gestion des catastrophes aux fins de l'application du Cadre de Sendai; iii) d'appliquer ces modes de coopération à d'autres organisations sous-régionales; f) d'aider les pays en développement d'Asie et du Pacifique à tirer parti des progrès

de la science et de la technologie et des innovations; g) de travailler avec le Conseil consultatif du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

35. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 71/13
Application de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

36. La Commission a approuvé la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes figurant en annexe à la résolution, et a décidé de tenir une conférence intergouvernementale de haut niveau en 2019 pour examiner les progrès accomplis dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et dans l'application de la Déclaration ministérielle.

37. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) de renforcer le rôle de la Commission pour ce qui est de l'appui apporté aux membres et membres associés pour la mise en œuvre du Programme d'action et de la Déclaration ministérielle; b) d'offrir aux membres et membres associés, sur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités en vue de les aider à honorer leurs engagements en matière de réalisation de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par : i) le renforcement des institutions; ii) l'accroissement des financements; iii) le renforcement de la responsabilisation; iv) la création de partenariats plus solides; c) de promouvoir le partage des connaissances entre membres et membres associés; d) de poursuivre les efforts pour assurer l'intégration effective de la problématique hommes-femmes dans les activités et le programme de travail de la Commission; e) de continuer à promouvoir des synergies plus fortes entre les organismes des Nations Unies de la région sous la direction du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique; f) de réaliser, en 2018, un examen des progrès accomplis au niveau régional dans la mise en œuvre du Programme d'action et de la Déclaration ministérielle, en prévision de la conférence intergouvernementale de haut niveau susmentionnée; g) de lui faire rapport, à sa soixante-quinzième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 71/14
Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (2015-2024)

38. La Commission a approuvé la Déclaration ministérielle visant à « faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique et le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, qui figurent dans l'annexe à la résolution, et a proclamé en conséquence la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (2015-2024).

39. La Commission a engagé les États membres à mettre tout en œuvre pour assurer l'application de la Déclaration ministérielle dans l'optique des objectifs, cibles, grands principes et étapes de la mise en œuvre précisés dans le Cadre d'action régional, et a décidé de programmer en 2020 un examen à mi-parcours des progrès accomplis et en 2025 un examen final des progrès enregistrés, comme prévu dans le Cadre d'action régional.

40. La Commission a prié la Secrétaire exécutive : a) d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et du Cadre d'action régional; b) de continuer de collaborer étroitement avec les donateurs et les autres partenaires de développement concernés afin de soutenir l'action engagée par les pays en renforçant l'appui technique disponible aux niveaux national, sous-régional et régional; c) de promouvoir activement une approche holistique pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, en particulier dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015; d) d'aider le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique à s'acquitter de ses fonctions de surveillance et d'orientation stratégique dans le cadre de l'application du Cadre d'action régional et du suivi de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil; e) de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution à ses soixante-douzième, soixante-seizième et quatre-vingt unième sessions, conformément au calendrier d'examen prévu dans le Cadre d'action régional.